



LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE : LE DISCOURS CONTRE LES FAITS

Le 29 mars 2018, Gérald DARMANIN visitait nos collègues de la DVNI (Direction des Vérifications Nationales et Internationales) pour serrer des mains et présenter son projet de loi contre la fraude fiscale. Cet objectif en soi louable semble une fois de plus n'être qu'un trompe-l'œil. Selon Raphaël PRADEAU, porte-parole d'ATTAC France, « c'est l'optimisation fiscale agressive et légale des multinationales qui est le principal problème, or le plan d'action du gouvernement ne s'y attaquera pas. »

Voyons ensemble les mesures phares de ce projet de loi, et si elles sont cohérentes avec une lutte efficace contre la fraude fiscale.

1 – Une police fiscale

M. DARMANIN annonce la création d'une police fiscale de 30 à 50 inspecteurs. Or 3100 emplois dans les services de contrôle de la DGFIP ont été supprimés depuis 2010, soit près d'un quart des effectifs. Nous serions optimistes de qualifier cette « création » d'opération nulle.

De plus, il convient de signaler qu'il existe déjà une police judiciaire dédiée à la fraude fiscale : la BNRDF, Brigade Nationale de Répression de la Délinquance Fiscale.

2 – Taxer leboncoin, blablacar et compagnie

Les plates-formes d'économie collaborative sont dans le viseur de Bercy. C'est votre faute, petits malotrus qui avez vendu le vélo du gamin à Benjamin76 sans avoir payé votre écot à l'État. Les plates-formes seront sommées de déclarer les revenus engrangés par les particuliers et seront taxées en conséquence, ce qui risque vraisemblablement de remettre en cause la gratuité (ou le bas coût) de ces services. Voudrait-on décourager l'entraide entre citoyens ?

3 – Durcir les sanctions financières

M. DARMANIN veut que l'amende pénale en cas de fraude fiscale soit proportionnelle au gain réalisé par l'entreprise fraudeuse. Cette mesure est intéressante, mais les sanctions ne seront véritablement dissuasives que lorsque leur coût sera supérieur au gain réalisé. « En même temps », il est question du droit à l'erreur des entreprises. S'agit-il d'un télescopage de com ?

4 – Étendre la liste noire des paradis fiscaux

La liste française des États non coopératifs sera étendue aux pays présents sur la liste européenne. Pour rappel, cette liste noire française qui comptait 19 pays en 2010 n'en comprenait plus que 6 en 2017. La liste européenne compte à nouveau 17 pays au 1^{er} janvier 2018. Plutôt qu'une extension, il s'agit d'un rétablissement de la liste. Il faut toutefois signaler que cette liste européenne a été réduite récemment à 9 pays, suite à la soudaine envie de collaboration fiscale de certains pays dénoncés dans les Panama Papers et qui ont fait amendable honorable...